



## ARRETE

### Portant obligation du port du masque dans les bâtiments communaux recevant du public et la halle du marché

N°AR01\_2020\_0152

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique ;

Vu la circulaire Ministérielle n°6164-S du 7 mai 2020 et portant instruction de mise en œuvre territoriale de déconfinement de la population ;

Vu le décret 2020-545 en date du 11 mai 2020 et portant sur l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que pour assurer la sécurité sanitaire de la population de la ville de Chaville lors des déplacements au sein des bâtiments communaux recevant du public ainsi que la halle couverte du marché de la commune ;

Considérant que le port du masque constitue une mesure de sécurité sanitaire efficace contre la propagation du virus Covid-19 au sein de la population ;

## ARRETE

**A partir du jeudi 14 mai 2020**

**Article 1 :** Le port du masque est obligatoire au sein des sites communaux recevant du public ainsi que dans la halle couverte du marché de la ville de Chaville.

**Article 4 :** Madame le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O 2, rue de Paris - 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- SITA – Agence de Bagneux – 22, avenue Jean Jaurès – 92220 BAGNEUX ;
- Service Communication de la ville de Chaville

Fait à Chaville, le 14 mai 2020



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville